

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription de l'église de **SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE**  
(Puy-de-Dôme) sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région  
**AUVERGNE**,  
Commissaire de la République du département du **PUY-DE-  
DOME**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques notamment l'article 2, modifiée et  
complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les  
décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18  
avril 1961 ;

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux  
pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les Monuments Historiques et à  
l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Commissaires de la République de Région une  
Commission Régionale du Patrimoine Historique,  
Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique,  
Archéologique et Ethnologique de la Région **AUVERGNE**  
entendue en sa séance du 06 février 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'église de **SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE** (Puy-de-Dôme)  
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffi-  
sant pour en rendre désirable la préservation ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de **SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE** (Puy-de-Dôme) située sur la parcelle n° 927 d'une contenance de 8 a 60 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune.

**Article 2**: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME, Monsieur le Maire de la commune de **SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE** propriétaire de l'église concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 28 AVR. 1986

Le Préfet,  
Commissaire de la République de la Région AUVERGNE

  
Jacques GUERIN

*Certifié conforme*

*Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques.*



Pierre-François ALEIL